

**COMPTE RENDU**  
**REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**DU 09 DECEMBRE 2020**  
**A LA SALLE DES FETES DE CASTERA LECTOUROIS**

L'an deux mille vingt et le mercredi vingt-huit octobre à vingt heures trente, le conseil de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Castelnau d'Arbieu, sous la présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Président.

**PRESENTS : 55** Mesdames et Messieurs AUGUSTIN Philippe – BALLENGHIEN Xavier – BARELLA Francis – BLANCQUART Philippe – BOBBATO Grégory – BOUCHARD François – BOUE Georges – CAMBOURNAC Thierry – CAMBOURNAC Thierry – CARTIE Didier – CASTELL Jean- Louis – CAUBET Pierre – CHEBASSIER Florence – CLAVERIE Maryse – COUDERC Sylvie – DABOS Alain – DELPORTE Eliane – DUDEBAT Chantal – DUGOUJON Benoît – DUTILH Bernard – GOBATO Daniel – GONELLA Dominique – GUARDIA-MAZZOLENI Ronny – JACKSON Karine – LABORDE Eric – LAFFARGUE Pierre – LARROUX Maryline – LODA Robert – MANABERA Christian – MANISSOL Thierry – MANISSOL Valérie – MARAGNON Roland – MARES Alain – MARES Pascale – MATTIUZZO Patricia – MAUROY Christian – MERZAK Sabah – MOTTA Christian – PASCAU Michel – PELLEFIGUE Pierre – PELLICER Julien – POLES Claude – POMARES Alain – ROUFFET Nadine – SAINT-SUPERY Jean – SANCHEZ Bernard – SANGALLI Jean-Jacques – SAUVETRE-GUERIN Corinne – SAVONET Janine – SCHMIDT Edouard – SCUDELLARO Alain – SUAREZ Patrice – TARBOURIECH Olivier – VAN DEN BON Joël – VIGNAUX-SCHWEITZER Kathy.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 8** GUILBERT Danièle (procuration donnée à M. Pierre PELLEFIGUE) – LAFFOURCADE Robert (procuration donnée à Mme CLAVERIE Maryse) – LAGARDERE Marie-Hélène (procuration donnée à M. VAN DEN BON Joël) – LAURENTIE-ROUX Brigitte (procuration donnée à M. Georges BOUE) – MAZZARGO Nancy (procuration donnée à M. Jean SAINT-SUPERY) – PARAROLS Aimée (procuration donnée à Mme MERZAK Sabah) – THORE Bernard (procuration donnée à Mme Valérie MANISSOL) – VIRELAUDE Simone (procuration donnée à M. GUARDIA MAZZOLENI Ronny).

## LISTE DES QUESTIONS SOUMISES

### I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 28 OCTOBRE 2020

### II – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DE BUREAU DU 17 NOVEMBRE 2020

### III – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

### IV – DESIGNATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE

### V – QUESTIONS

#### ➤ JURIDIQUE – FINANCES - COMMUNICATION

Q1 : Budget – Autorisation d’engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif 2021 ;

Q2 : Budget – Admissions en non-valeur sur le budget général et le budget annexe assainissement ;

Q3: Budget – Décisions modificatives ;

Q4 : Finance – Fixation des attributions de compensation liées à l’utilisation du service commun travaux ;

#### ➤ TOURISME ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Q5 : Office de tourisme – Signature de la convention d’objectifs et de moyens avec l’OT Gascogne Lomagne ;

Q6 : Office de tourisme – Désignation des membres du conseil de développement de l’OT Gascogne Lomagne ;

Q7 : Questions diverses

\*

\*       \*

Monsieur le Président remercie Monsieur le Maire de Castéra-Lectourois d’accueillir le Conseil communautaire de la Lomagne Gersoise.

Monsieur le Maire remercie le Président pour avoir proposé Castéra-Lectourois pour ce conseil, ce qui lui permet ainsi de revenir sur le décès récent de Monsieur Guy VERDIER, Vice-président historique à l’habitat et l’urbanisme, dont il rappelle combien il était un défenseur acharné de cette intercommunalité.

Monsieur le Président propose à l’Assemblée d’observer une minute de silence en associant à ce recueillement le décès récent du Président Giscard-d’Estaing et Bernard LAPEYRADE, décédé le 09 décembre 2016.

Il procède ensuite à l’appel des conseillers communautaires.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Il propose à l’Assemblée de prévoir de rajouter à l’ordre du jour une question concernant la modification de répartition des fonds de concours COVID école pour certaines communes. Cette proposition est acceptée à l’unanimité.

### I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 28 OCTOBRE 2020

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte rendu de la séance et les délibérations du conseil communautaire du 28 octobre 2020.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :

- **D’approuver** le compte rendu de la séance du 28 octobre 2020 et les délibérations prises à cet effet

## II – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DE BUREAU DU 17 NOVEMBRE 2020

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte rendu de la séance et les délibérations du bureau communautaire du 17 novembre 2020.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le compte rendu de la séance de Bureau du 17 novembre 2020 et les délibérations prises à cet effet.

## III – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le compte rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**De prendre** acte des décisions du Président prises par délégation du Conseil communautaire (D2020-24 à D2020-26).

## IV - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Karine JACKSON a été nommée secrétaire de séance

## IV – QUESTIONS

### ➤ JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION

#### **Délibération n° 2020119 C0912 04 / Budget – Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif 2021**

M. le Président rappelle à l'Assemblée que l'article L 1612-1 du CGCT précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'Assemblée, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. En conséquence, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 pour le budget général dans les limites suivantes :

Budget	Chapitre	Désignation	Rappel budget 2020	Montant autorisé (max 25 %)
Principal	20	Immobilisations incorporelles	243.989 €	60.997 €
	204	Subventions d'équipements	720.938 €	180.000 €
	21	Immobilisation corporelles	10.328.029 €	2.582.007 €
	23	Immobilisation en cours	554.993 €	138.748 €

Monsieur MANISSOL interroge le Président pour savoir s'il s'agit de restes à réaliser ou de crédits nouveaux. Le Président lui précise que ces sommes concernent des restes à réaliser prévus dans le PPI mais pas engagés juridiquement (signature de contrat ou de marché) et de propositions nouvelles (sachant que l'assemblée est amenée à approuver l'attribution de marchés préalablement).

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** le Président à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2020 (dans la limite des crédits indiqués ci-dessus par chapitre et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2021,
- **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

**Délibération n° 2020120 C0912 05 / Budget – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur le budget général et le budget annexe « assainissement non collectif »**

M. le Président et M. Philippe BLANCQUART, 1er Vice-président, informent l'Assemblée délibérante que Madame le Trésorier Principal a transmis un état de produits intercommunaux à présenter au conseil communautaire pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget général et le budget annexe « assainissement non collectif ».

Ils rappellent qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Ils expliquent qu'il s'agit de créances communautaires pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Ils précisent que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 4.893,90 € sur le budget général (essentiellement en lien avec des procédures de liquidations judiciaires d'entreprises hébergées au sein de l'immobilier d'entreprises communautaire), et 9.093,51 € sur le budget annexe « assainissement ».

Monsieur BLANCQUART précise que concernant l'assainissement, il a sollicité les services pour rechercher les conditions d'un recouvrement de ces titres directement par la communauté, ne pouvant accepter certaines situations (dans un budget auto équilibré par les seules redevances des usagers.)

Monsieur BOBATTO souligne cette intervention considérant que ce n'est pas faire un acte social que d'accepter sans recherches préalables les personnes rebelles.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les états des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Fleurance,

**Vu** le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'admettre** en non-valeur les créances communautaires sur le budget général et le budget annexe « assainissement non collectif » conformément au détail figurant en annexe à la présente délibération,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

**Délibération n° 2020121 C0912 06 / Décisions modificatives**

M. le Président informe l'Assemblée que dans le cadre de l'exécution budgétaire 2020, il convient de procéder à des décisions modificatives

- Budget principal :

Budget principal					
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
2111	Terrains	24 711,00	024	Cessions	24 711,00
2188	Autres immo	210 685,71	1641	Emprunt PORTESEO	210 685,71
<b>Total</b>		<b>235 396,71</b>	<b>Total</b>		<b>235 396,71</b>

6688	Intérêts Porteseo	600,00	7788	Autres produits	850,00
66111	Intérêts à payer	250,00			
<b>Total</b>		<b>850,00</b>	<b>Total</b>		<b>850,00</b>

- Budget annexe Ateliers relais

Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
<b>Dépenses d'investissement</b>			<b>Recettes d'investissement</b>		
1641	Bascule emprunt	210 685,71	024	Cession PORTESEO	231 743,09
2188	Autres immob.	21 057,38			
<b>Total</b>		<b>231 743,09</b>	<b>Total</b>		<b>231 743,09</b>

<b>Dépenses de fonctionnement</b>			<b>Recettes de fonctionnement</b>		
63512	Taxes foncières	722,00	7388,00	Taxes foncières	722,00
611	Contrat prestations	690,00			
6522	Autres charges	-690,00			
<b>TOTAL</b>		<b>722,00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>722,00</b>

Il présente les éléments budgétaires détaillés, précisant que ces éléments non pu être présenté en commission communautaire Finance, compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, et propose de passer au vote :

- sur le budget annexe assainissement non collectif : pour régulariser la décision d'admission en non-valeur de créances prise par l'Assemblée,
- sur le budget annexe atelier : pour régulariser les écritures comptables de la levée d'option d'achat anticipé de l'atelier relais PORTESÉO,
- sur le budget général : pour régulariser la décision d'admission en non-valeur de créances prise par l'Assemblée et les écritures comptables de la levée d'option d'achat anticipé de l'atelier relais PORTESÉO.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la décision modificative 2020-02, sur les budgets « général », « assainissement » et « ateliers-relais, dans les conditions définies dans l'annexe jointe à la présente délibération,
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

---

### **Délibération n° 2020122 C0912 07 / Fixation des attributions de compensation liées à l'utilisation du service commun**

M. le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération du Conseil communautaire du 27 avril 2015, la Lomagne Gersoise a mis en œuvre un service commun « marchés et travaux » dans le cadre des dispositions de l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce service commun s'inscrit dans une démarche de mutualisation consistant, pour la communauté de communes, à partager avec les communes membres qui le souhaitent, une assistance technique pour l'élaboration, le suivi et le montage des marchés et travaux, en dehors de toute compétence transférée.

Il rappelle que les dispositions financières prévues tiennent à ce que la commune adhérente participe automatiquement au financement de base du service commun, par une contribution annuelle calculée en fonction du nombre d'habitants. La participation est fixée à 2 € par habitant et par an. Le nombre d'habitant pris en compte pour calculer la participation de la commune est la population totale INSEE authentifiée au 1er janvier de l'année. La commune, quand elle sollicite le service commun pour assurer les missions complémentaires, participe au financement du service sur une base forfaitaire représentant un % du montant des travaux. Ce dernier, qui ne pourra pas dépasser 4 %, sera arrêté définitivement après réalisation des travaux.

Conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT : « pour les établissements publics soumis au régime fiscal prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ces effets peuvent également être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation prévue au même article. Dans ce cas, le calcul du coefficient d'intégration fiscale fixé à l'article L5211-30 du présent code prend en compte cette imputation ».

Il rappelle la proposition de la CLECT, réunie le 10 mars 2016, qui a ainsi fait le choix de déduire de l'attribution de compensation de la commune le recours au service (dans l'hypothèse d'une attribution de compensation négative, la communauté de communes émettra un titre de recette chaque année au plus tard le 31 décembre) dans les conditions suivantes :

- en ce qui concerne la part fixe de 2 € par habitant, sur délibérations concordantes entre la commune (délibération d'adhésion) et le conseil communautaire modifiant l'attribution de la commune à son adhésion,
- en ce qui concerne la part variable, sur délibération du conseil communautaire ajustant l'attribution de compensation au coût d'utilisation final du service.

Il présente le bilan du service et son utilisation finale par les communes, particulièrement en ce qui concerne la part variable. Il précise qu'il proposera à la prochaine commission transfert de charges de rendre ce service gratuit, rendant ainsi 45 k€ aux communes adhérentes (soit environ 4,5 €/hab considérant que ce service n'est proposé qu'aux communes hors bourg centre).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de modifier les attributions des communes membres conformément aux dispositions de l'article L5211-4-2 du CGCT et au regard du bilan de l'utilisation du service commun « marchés et travaux »,
- De confier le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles

## ➤ TOURISME ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

### **Délibération n° 2020123 C0912 08 / Office de tourisme communautaire – Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'EPIC « Office de tourisme Gascogne Lomagne pour 2021-2023**

M. le Président rappelle à l'Assemblée sa délibération du portant création de l'EPIC Office de Tourisme Gascogne Lomagne qui prévoit dans ses statuts la formalisation par voie de convention des conditions de mise en œuvre des missions confiées par la Lomagne Gersoise ainsi que les moyens mis à sa disposition.

Il rappelle la délibération du 10 juillet 2018 portant signature d'une convention d'objectifs et de moyens élaboré par les deux établissements pour la période 2018-2020. Il précise qu'il convient donc de renouveler cette convention pour la période 2021-2023.

Il donne la parole à Monsieur CAMBOURNAC, Vice-président délégué qui présente le projet de convention précisant que compte tenu de l'état d'urgence sanitaire la commission communautaire « tourisme et attractivité du territoire » n'a pu se prononcer, et propose aux membres de l'Assemblées de passer au vote.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Lomagne Gersoise et l'Office de Tourisme Gascogne Lomagne conformément au projet joint à la présente délibération,
- **D'autoriser** le Président à signer la convention correspondante,
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

### **Délibération n° 2020124 C0912 09 / Désignation des membres du Conseil de Développement de l'EPIC « Office de tourisme Gascogne Lomagne »**

M. CAMBOURNAC, Vice-président, rappelle à l'Assemblée les statuts de l'EPIC Office de tourisme Gascogne Lomagne qui prévoient dans son article 6 qu'un conseil de développement est institué au sein de l'EPIC (constitué de deux collègues composés des représentants locaux du tourisme marchand et des organismes associatifs intéressés au tourisme).

Il précise qu'avec le renouvellement de mandature, il convient de procéder au renouvellement de cette instance et présente la proposition du Président et des Vice-présidents de l'EPIC Office de tourisme Gascogne pour pourvoir à la désignation de ces membres dans le respect des règles de représentativité fixées.

Il présente la proposition de membres issue des concertations réalisées :

Pour les socio-professionnels :

1. Hébergement en chambres d'hôtes : Florence GHYS (maison Ardre Terraube)
2. Thermalisme : Stéphanie BARTON TALES (directrice Doctrinaires)
3. Restauration : Maryline MOUSSARON (l'Etape Miradoux)
4. Hôtellerie de plein air : Susan MIJNSBERGEN (Camp de Florence à La Romieu)
5. Hameau des Etoiles : Patrice TESSIER
6. Domaine d'Arton : Jean de MONTAL
7. Hôtel-restaurant Fleurance : Jean-Claude FARGIALLA
8. Commerçants de Fleurance : Nathalie MENEGAZZO
9. Hébergeur en meublés de tourisme : Aline SALANIE
10. Hébergeur en meublés et camping : Nelly ZUBELZU

Pour les associations :

- 1- A Ciel Ouvert : Bruno MONFLIER
- 2- Ronde des Crêches : Alain POMARES
- 3- Association la Main Harmonique : Frédéric BETOUS
- 4- Association Fleurance Animations : André DETRUISEAUX
- 5- Association centre d'art et de photographie : Marie-Frédérique HALLIN
- 6- Association commerçants de Lecture : Daniel LIGARDES

Monsieur BOBATTO s'interroge sur l'absence d'un représentant de l'association des commerçants de Fleurance alors que celle de Lecture y est représentée.

Le Vice-président lui précise que l'association des commerçants de Fleurance est représentée par Mme MENEGAZZO, Vice-présidente de l'association, membre au titre des socio-professionnels. L'exercice de la représentation est parfois difficile compte tenu du nombre de postes à pourvoir. Cela implique parfois que le choix de personnes disposant de plusieurs casquettes professionnelles et associatives puisse permettre de répondre à une parfaite représentation.

Madame CHEBASSIER interroge le Vice-président pour savoir quelle communication sera réalisée afin que chaque professionnel puisse remonter ses interrogations, et sur les conditions de choix des membres. Le Vice-président lui précise que la recherche d'un équilibre territorial est toujours l'objectif et que l'OT se chargera de faire connaître les représentants de chaque type de socio-professionnels.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'arrêter** la composition du conseil de développement de l'EPIC Office de tourisme Gascogne Lomagne au regard de ses statuts conformément à l'annexe jointe à la présente délibération,
- **De confier** le soin au Président d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

## ➤ JURIDIQUE FINANCES COMMUNICATION

### **Délibération n° 2020125 C20912 10 / Modification de la décision D2020- 21 portant attribution de fonds de concours exceptionnel COVID-19**

M. le Président rappelle à l'Assemblée que par décision D2020\_21 du 26 juin dernier prise en application de l'ordonnance du Conseil des Ministres du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et renforçant les pouvoirs des exécutifs locaux pour permettre la continuité de l'action publique, un fonds de concours a été engagé pour accompagner les communes disposant d'écoles sur le territoire communautaire pour faire face de manière exceptionnelle à la mise aux normes liées à l'épidémie COVID 19 et aux aménagements nécessaires à l'adaptation des équipements.

Afin de pouvoir s'adapter à la mise en œuvre des travaux ou interventions des communes, en lien avec Mme le Receveur municipal, et suite à la délibération en ce sens du 28 octobre dernier, il convient de prévoir la modification de l'attribution de fonds de concours concernant les communes de La Sauvetat, Paulilhac et Lectoure.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **De modifier** la décision D2020\_21 du 26 juin 2020 et la délibération du 28 octobre 2020 portant attribution de fonds de concours du plan de soutien exceptionnel aux bâtiments scolaires du territoire aux communes concernées,
- **D'autoriser** le Président de signer les conventions et avenants correspondants,
- **De lui confier** le soin d'accomplir toutes démarches nécessaires et utiles.

---

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à **21h45**.  
Ainsi délibéré, ledit jour 09 décembre 2020. Au registre sont les signatures.